

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI,
Echevins ;
M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;
Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E.
HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJDO et S.
SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mme DELVAUX, MM. ROUFFART, VELLE, FIERENS, BELTRAN.

REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS DE TERRAIN AU CIMETIERE
VENTE DE CAVEAUX ET DE CAVURNES PREFABRIQUES

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Vu le règlement de police des cimetières arrêté par le Conseil communal en date du 03/11/2022 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30/09/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 4/10/2024 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 3 abstentions de Madame HAIDON, Messieurs LEMESTRE et LEJEUNE (PRO CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1.

Le tarif de l'octroi des concessions de sépulture pour les exercices **2025 à 2030** est fixé comme suit :

Concession de terrain pour inhumation en pleine terre :

- | | |
|---|--------------|
| a) sollicitée par des personnes domiciliées à Saint-Georges | 165 euros/m2 |
| b) sollicitée par des personnes non domiciliées à Saint-Georges | 330 euros/m2 |

Concession de terrain pour inhumation dans un caveau ou une caverne :

- | | |
|---|---------------------|
| a) sollicitée par des personnes domiciliées à Saint-Georges | 165 euros/m2 |
| b) sollicitée par des personnes non domiciliées à Saint-Georges | 330 euros/m2 |

Vente de caveaux ou cavernes préfabriqués :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------|
| a) pour deux personnes et par caveau | 1.100 euros |
| b) pour deux urnes et par caverne | 110 euros |

Article 2

Les personnes dispensées, en vertu de leur statut, d'être inscrites aux registres de la population de la Commune, sont assimilées aux personnes inscrites à ces registres.

Article 3

La redevance est payable au moment de la demande par la personne qui introduit celle-ci, contre la délivrance d'une preuve de paiement.

Article 4

En cas de défaut de paiement de la redevance dans le délai requis, un 1^{er} rappel gratuit sera envoyé au contribuable. En cas de non-paiement après ce 1^{er} rappel, les frais d'envoi du second rappel seront à charge du redevable. Ces frais s'élèvent à 10€ et seront recouvrés également par la contrainte.

Article 5

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Saint-Georges-sur-Meuse,
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxe : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles,
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans à dater de l'enrôlement et à les supprimer par la suite.
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants de la commune.

Article 6

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 7

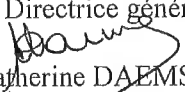
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice financière.

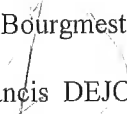
Par le Conseil,

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Le Président,
Francis DEJON.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.